RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines
Division des personnels d'administration et d'encadrement

RECTORAT
Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

Réf : ASGA-DRRH/S.P N° 335 -26

Affaire suivie par :
Sabine PLACIAL

Tél : 05 94 27 20 21

Mél : dpa@ac-guyane.fr
Intra.dpa@ac-guyane.fr

Troubiran, route de Baduel – BP 6011
97306 Cayenne CEDEX

Cayenne, le 23 février 2026

Circulaire n°2026-02 -DPATE - Exercice des fonctions à temps partiel – Année scolaire 2025-2026.

Public concerné : Les personnels administratifs, technique, santé, social et de circonscription.

Objet : Circulaire « Exercice des fonctions à temps partiel -Année scolaire 2025-2026.

Entrée en vigueur : 1er mars 2026

Référencement : Site académique, rubrique : Circulaire Personnels, IATSS, (Exercice des fonctions à temps partiel)

Les dispositions de la présente circulaire applicable à la rentrée 2026, concernant les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires (1) de la filière IATSS (ITRF, administratifs, techniques santé et social), souhaitant présenter une demande de temps partiel au titre de l'année scolaire 2025-2026

Le Recteur de Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

Réf. : Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Décret 95-134 du 7 février 1995 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel et modifiant le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, modifié ;
Décret N°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat, modifié ;

A) Conditions d'attribution :

1/ - Temps partiel de droit

Le temps partiel est accordé de droit pour raisons familiales, sur présentation des pièces justificatives nécessaires :

➲À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption, pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

L'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans, le temps partiel est octroyé jusqu'à la date d'anniversaire des 3 ans.

En conséquence, il appartient à l'agent de faire connaître ses intentions, à compter de cette date, soit en faveur :

- *d'une reprise à temps complet,*

- *du maintien à temps partiel mais sur autorisation jusqu'au terme de l'année scolaire correspondante, sachant que celui-ci n'ouvre plus droit à la prestation d'accueil jeune enfant.*

➲Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave (autorisation subordonnée à la production d'un certificat médical renouvelé tous les six mois).

➲Aux fonctionnaires ayant une RQTH.

➲Pour la création ou reprise d'entreprise (pour une durée maximale d'un an renouvelable 1 fois).

Un temps partiel de droit ne peut être accordé **au cours de l'année scolaire** qu'à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, du congé parental, après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'adopté ou lors de la survenance des événements susmentionnés.

2/ – Temps partiel sur autorisation

En dehors des cas susmentionnés, le temps partiel entre 50% et 90% de la durée hebdomadaire de service à temps plein, est accordé sur autorisation, en fonction des nécessités de service.

Les agents comptables peuvent bénéficier des seules quotités de 80% et 90%.

B) Procédure d'octroi

Présentation des demandes

Les demandes doivent être formulées sur l'imprimé ci-joint, pour la durée de l'année scolaire. **La reprise à temps plein n'est possible qu'à l'issue de la période accordée.** En cas de motif grave, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai.

Renouvellement des demandes

L'autorisation est renouvelable, à chaque fin de période, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. Au terme de ces trois années, le renouvellement doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite dans les délais règlementaires.

Calendrier

Date limite de retour par la voie hiérarchique des demandes à la DPATE : **le 31 MARS 2026** délai de rigueur.

Les demandes tardives ne seront prises en considération que si elles revêtent un caractère exceptionnel.

Pour le Recteur et par délégation,
la DRH adjointe

Édith TROCHIMARA

(1) Agent non titulaire employé plus d'un an à temps complet

C) Situation des personnels exerçant à temps partiel

Administrative

Les agents exerçant à temps partiel demeurent en position d'activité. Ils peuvent en conséquence prétendre aux mêmes droits à congés, calculés en fonction de leur quotité de service.

Constitution du droit à pension

➲Temps partiel sur autorisation

Les services accomplis à temps partiel peuvent être décomptés comme des périodes de travail à temps plein pour la liquidation des droits à pension, dans la limite de 4 trimestres pour l'ensemble de la carrière. La surcotisation doit faire l'objet d'une demande expresse, lors de la demande de temps partiel et à chaque reconduction, même tacite (avant la fin de chaque période).

➲Temps partiel de droit pour raisons familiales

Le temps partiel de droit pour raisons familiales à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant est pris en compte gratuitement sans versement de cotisation sur la quotité non travaillée. Cette prise en compte est limitée à 3 ans par enfant.

Reprise à temps plein

Les personnels qui souhaitent reprendre leur fonction à temps plein, devront informer la DPATE en complétant l'imprimé prévu à cet effet sur la plateforme COLIBRIS.

Procédure :

Les demandes d'exercice à temps partiel, les renouvellements, la reprise à temps plein, sont réalisés grâce au formulaire disponible via la plateforme COLIBRIS, accessible par le lien :
https://connexion-guyane.colibris.education.gouv.fr

Je vous saurais gré d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.

RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE1

Formulaire de demande de temps partiel
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

❖

Je soussigné (e) : Nom d'usage .....
Nom de naissance : .....
Prénom : .....
Corps/Grade : .....
Etablissement/service d'affectation : .....
Sollicite un temps partiel pour la rentrée scolaire : ...../...../.....

☐ 1ère demande ☐ Renouvellement
☐ Renouvellement avec changement de quotité

1) De droit :

Temps partiel hebdomadaire
☐ Pour élever un enfant de moins de 3 ans (date de naissance de l'enfant : .....) (Pièce justificative à joindre : extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille)
☐ Pour donner des soins à conjoint, enfant ou ascendant malade ou dépendant (Pièce justificative à joindre : certificats médicaux)
☐ Pour handicap (art. L323 du code du travail) (Pièce justificative à joindre : RQTH, attestation d'incapacité de travail, carte d'invalidité, etc)
☐ Pour créer ou reprendre une entreprise (Pièces à joindre : extrait K-Bis, toutes pièces attestant de l'existence de l'entreprise)

2) Sur autorisation

☐ **Je sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel annualisé**.
☐ Je sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à ..... % de la durée de service à temps plein, pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2024.
(Pièces à joindre : lettre de motivation et pièces justifiant la situation de l'agent).

❍ OUI ❍ NON

Je prends note que cette demande est formulée pour une année scolaire et qu'aucune modification ou annulation ne sera admise, sauf circonstances graves et non prévisibles dont l'administration appréciera le bien fondé.

Fait à ..... le ...../ ...../ ..... Signature de l'intéressé(e)	Fait à ..... le ...../ ...../ ..... Avis du supérieur hiérarchique Visa et cachet